



**SYNDICAT CGT DE
L'HÔPITAL DE MOZE**
B.P.4
07320 SAINT-AGREVE
Tél. : 06.74.47.66.40
E-mail : cgtmoze@aim.com
Site : www.cgt-hopital-moze.fr



Compte-rendu UNIFED (version FEHAP) de la commission paritaire de branche du 12 octobre 2015

La CPB s'est tenue le 12 octobre 2015.

La commission a travaillé sur une révision de l'accord formation du 07 mai 2015 en lien avec la mise en œuvre opérationnelle de certaines dispositions de l'accord.

Trois points ont été abordés :

- Le CIF-CDI : Compte tenu des difficultés techniques rencontrées par l'OPACIF dans l'adaptation du système d'information, notamment la nécessaire évolution de la gestion des demandes de financement du CIF-CDI, il a été convenu que les nouvelles règles mettant en place un système de critérisation seront appliquées à tous les dossiers concernant une formation qui débute en 2017. En revanche, pour les formations débutant en 2015 ou 2016, les règles antérieures sont reconduites.
- La durée des périodes de professionnalisation : Elle a été revue afin de prendre en considération les spécificités de la branche professionnelle. Ainsi, pour les formations prioritaires fixées par la CPNE FP et/ou l'OPCA, il a été prévu que la durée de la période de professionnalisation porte sur l'intégralité de la durée de la formation concernée, dans une limite de 8 semestres notamment pour les professions de masseur kinésithérapeute, d'orthophoniste ...

La durée de formation est en tout état de cause toujours adossée au référentiel de formation du diplôme visé. En l'absence de référentiel, la durée de prise en charge est limitée à 1 300 heures.

Pour les formations d'aide médico-psychologique, il a été prévu de limiter la durée à 18 mois maximum.

- L'intégration de la nouvelle organisation administrative territoriale : Le passage de 22 à 13 régions nécessite une réflexion de la branche en termes d'approche globale de la représentation politique territoriale et notamment une meilleure articulation entre les instances régionales (DRP UNIFAF, DR CPNE FP) et les moyens financiers mobilisables.

Il a donc été prévu une période transitoire actant le principe d'une délégation régionale paritaire par région administrative au sens du découpage administratif en vigueur au 15 octobre 2015, et cela pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2016 au plus tard. Un avenant sera négocié avant la fin de l'année 2016 pour prendre en compte la nouvelle organisation territoriale.

Il a été convenu que trois avenants seraient mis à la signature des organisations syndicales.

L'UNIFED a également indiqué avoir pris des contacts avec la Branche de l'aide à domicile et le syndicat signataire de la CCN des acteurs du lien social et familial dans le cadre du travail qu'elle a engagé sur l'actualisation de son champ d'application au regard de l'évolution de la nomenclature d'activités.